

Montréal, le 26 juin 2023

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des

coûts et la structure tarifaire d'Énergir Dossier de la Régie : R-3867-2013 Phase 2

Le 30 mai 2023, Énergir déposait comme pièce <u>B-0737</u> une 13^e demande réamendée (la Demande) dans le dossier mentionné en titre, dans laquelle elle demandait l'approbation des modifications proposées aux articles 13.1.4.1 et 13.1.4.1.1 des *Conditions de service et Tarif*, telles que présentées à la pièce B-0739.

Par sa lettre du 2 juin 2023, la Régie informait les participants qu'à défaut du dépôt d'une demande pour la tenue d'une audience, elle procéderait à l'examen de la Demande sur dossier, en permettant le dépôt de commentaires de la part des intervenants sur les modifications proposées (pièce <u>A-0120</u>).

Le 15 juin 2023, soit à l'échéance fixée par la Régie pour le dépôt de commentaires, seul le Regroupement des organismes environnementaux en énergie a déposé une correspondance, mentionnant qu'il n'entendait pas formuler de commentaires sur la Demande.

En conséquence, la Régie informe les participants qu'elle entame son délibéré sur la Demande ce jour.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd